

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 089-2026

**DELIBERATION SUR
PRESENTATION ET
MISE EN PLACE DES
COMITES
CONSULTATIFS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260827-D089-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 août 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Marion BOUYASSE, Mme Christine BOUILHAC, Mme Marie RAYNAUD, M. Fabien MATHIEU, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à M. Fabien MATHIEU
M. Philippe DUPUY, donne procuration à Mme Laure CAPY
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
Mme Lydie MACQUER, donne procuration à Mme Pamela ALBA
M. Jean-Michel LEYRIS, donne procuration à M. Jean-Jacques ABBELLA

Secrétaire de Séance : Mme Pamela ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif aux commissions consultatives communales ;

Considérant la volonté de la commune de développer la participation citoyenne et d'associer les habitants à la préparation des projets et des politiques publiques communales ;

Considérant que les comités consultatifs constituent des instances de réflexion, de concertation et de proposition permettant de renforcer le dialogue entre les élus et les habitants ;

Madame le maire propose :

Article 1 – Création des comités consultatifs

Il est créé, pour la durée du mandat municipal, des comités consultatifs liés aux différents projets, des commissions permanentes.

Article 2 – Composition des comités consultatifs

Le comité consultatif est composé de 4 habitants volontaires maximum.
L'appel à candidature se fera via le site de la mairie et les réseaux sociaux.
Les comités intègrent la commission dédiée au projet, la commission est animée par un adjoint au maire ou un conseiller municipal délégué.

Article 3 – Missions

Les comités consultatifs ont pour mission :

- d'étudier le projet spécifique relevant de leur domaine de compétence ;
 - de formuler des propositions et des avis sur le projet spécifique ;
 - de favoriser la participation citoyenne sur l'étude du projet spécifique.
- Leurs avis sont exclusivement consultatifs. Les décisions relèvent de la compétence du Conseil municipal.

Article 4 – Fonctionnement

Les comités consultatifs se réunissent sur convocation de l'adjoint ou du conseiller délégué aussi souvent que nécessaire.

Un ordre du jour est adressé aux membres avant chaque réunion.

Un compte rendu est établi après chaque séance et transmis aux membres ainsi qu'au Maire.

Les travaux des comités consultatifs sont présentés au Conseil municipal lorsque les projets nécessitent une décision ou une délibération.

Article 5 – Confidentialité

Les membres des comités consultatifs s'engagent à respecter la confidentialité des informations et documents qui leur sont communiqués lorsque leur diffusion est susceptible de porter atteinte aux intérêts de la commune ou aux droits des personnes.

Article 6 – Charte de fonctionnement

Une charte d'engagement et de confidentialité est à signer par chaque membre intégrant le comité.

Les comités consultatifs exercent leurs missions dans le respect des principes de co-construction, d'écoute, de neutralité, de bienveillance, d'égalité de parole, de recherche du bien commun et de participation citoyenne définis par la commune

Madame le maire procède au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de madame la maire exposée ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution ;

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 31 août 2026 ».

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

